

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**ARRETE n° 154-2005 APF/SG du 8 décembre 2005 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les lettres n° 2327 PR du 6 décembre 2005 et n° 2337 PR du 8 décembre 2005 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte à compter du 14 décembre 2005 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- rapports, projets de loi du pays, projets et propositions de délibération dont l'examen n'a pas été achevé lors de la 7<sup>e</sup> séance de la session budgétaire ;
- projet de loi du pays portant diverses mesures fiscales en faveur des partages successoraux et des transmissions de biens à titre gratuit entre vifs ;
- projet de loi du pays relatif à l'incitation fiscale pour l'emploi durable ;
- projet de délibération relative à la fusion-absorption du GIE "Tahiti Manava Visitors' Bureau" par le GIE "Tahiti Tourisme" ;
- proposition de résolution de l'assemblée de la Polynésie française sur le remplacement du franc CFP par l'euro en Polynésie française ;
- proposition d'acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente ;
- désignation de rapporteurs de projets de loi du pays ;
- projet de délibération portant majoration des traitements des fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française et des agents non titulaires des services et des établissements publics administratifs de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 décembre 2005.  
Antony GEROS.